GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons- 101*
Conservation	
ancienne zone	*V-320*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 103
Conservation	
ancienne zone	*Ra-17/20*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 147-1
Conservation	
anciennes zones	*(reg.150) C-146, H-147*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 200
Conservation	
ancienne zone	*Pc-1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 425-1
Conservation	
ancienne zone	*V-509*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "K"	changer # zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 658-1
Conservation	
ancienne zone	*(reg.150) U-658*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 720
Conservation	
ancienne zone	*F2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 730
Conservation	
ancienne zone	*F3*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 809
Conservation	
ancienne zone	*Vb3*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	Cons- 842
Conservation	
ancienne zone	Nouv. Zone

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 883-2
Conservation	
ancienne zone	*(reg.150) I-883*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 888
Conservation	
ancienne zone	*Rv2/Cf2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment								
			Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée								
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max								
			Hauteur en mètre min / max (m)								
			Largeur minimum (m)								
			Superficie d'implantation min / max (m²)								
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)								
			Latérale minimum (m)								
			Latérales totales minimum (m)								
			Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max								
			Nombre de logement à l'hectare min / max								

TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)								
			Largeur frontale minimale (m)								
			Profondeur moyenne minimale (m)								

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 894
Conservation	
ancienne zone	*Vb2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 918-1
Conservation	
ancienne zone	*(reg.150) I-918*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 918-2
Conservation	
ancienne zone	*(reg.150) I-918*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-05-15	150-16	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max									
		Hauteur en mètre min / max (m)									
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)									
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Latérales totales minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*Cons-* 949
Conservation	
ancienne zone	*f4*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			